

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE TOUTES LES AIDES ACCESSIBLES AUX DIFFÉRENTS ACTEURS DU TISSU ÉCONOMIQUE

Afin de faire face à l'épidémie du "Coronavirus COVID-19" et ses conséquences sur l'économie française, le gouvernement ainsi que d'autres acteurs ont annoncé un certain nombre de mesures visant à aider les entreprises fortement impactées.

Ces mesures visent à soutenir et accompagner les entrepreneurs en difficulté, plusieurs solutions sont mises en place :

Par Bpifrance

- L'octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises,
- La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement,
- Le réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance,
- La mise en place [d'un formulaire](#) de demande en ligne pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs,
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif de [Prêt garanti par l'Etat \(PGE\)](#) et PGE Saison avec la mobilisation des réseaux bancaires et Bpifrance. Ce dispositif applicable jusqu'au 30 juin 2021,
- La mise en œuvre d'un [«guichet unique»](#) ainsi qu'une [infographie interactive](#) pour les aides dédiées aux secteurs du tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel, etc.
- La mise en place de [mesures exceptionnelles pour les entreprises exportatrices](#),
- La mise en place d'un [plan d'urgence de 4 milliards d'euros pour soutenir les startups](#)

[Consulter le site dédié au PGE opéré par Bpifrance](#)

Par les régions

- Une [aide exceptionnelle](#) est accordée par certaines régions en complément de leur participation au fonds de solidarité.

[Consulter le site de Régions de France](#)

Par le ministère de l'Economie et des Finances

- [Un renforcement du fonds de solidarité](#) : les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site [impots.gouv.fr](#),
- Une avance remboursable pour les PME n'ayant pas obtenu de PGE. La demande doit être faite auprès du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI),
- [La simplification de prêts directs de l'Etat](#) (prêts participatifs) pour les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu de solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires.
- Le [report des loyers et des factures](#) d'eau, d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire,
- [L'octroi d'un crédit d'impôt](#) pour le bailleur qui accepte de renoncer à au moins un loyer sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 sous réserve de respecter certaines conditions,
- La [signature d'une Charte](#) avec les principaux bailleurs et fédérations de commerçants pour encadrer le report ou annulation des loyers,
- Une adaptation et simplification des [marchés publics](#) pour les entreprises impactées,
- Une [aide psychologique](#) pour les entrepreneurs en difficultés aiguës en collaboration avec le dispositif Apesa et le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France.

[Consulter le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)

Par l'administration fiscale

- [Report du paiement de la CFE](#) du 15 juin au 15 décembre pour le secteur du tourisme,
- La possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement,
- Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les comptes de prélèvement à la source,
- La mise en œuvre d'un [plan de règlement des dettes fiscales](#) (TPE et PME)

[Consulter le site \[impots.gouv.fr\]\(#\)](#)

Par le réseau des Urssaf

- [Un renforcement de l'exonération de cotisations sociales](#) pour les entreprises fermées administrativement ou relevant des secteurs les plus touchés,
- [Une suspension automatique des prélèvements](#) de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants,
- La mise en place d'un plan d'étalement de créances.

[Consulter le site de l'Urssaf](#)

Par le ministère du Travail

- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé,
- La publication d'un document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés,
- La publication de plusieurs [guides de bonnes pratiques](#) par secteurs d'activités afin d'assurer la continuité de l'activité,
- La publication [d'un protocole national](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise,
- Mise en place de [l'activité partielle de longue durée](#).

[Consulter le site du ministère du Travail](#)

Par le ministère de la transition écologique et solidaire

- Lancement par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale d'un dispositif de secours ESS pour apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS.

[Consulter le site dédié au développement de l'ESS](#)

Par l'Agefiph

- Une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation »,
- Une aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail,
- Une aide pour l'équipement en masques inclusifs des travailleurs handicapés,
- Un diagnostic action « soutien à la sortie de crise.

[Consulter le site de l'Agefiph](#)

Par l'AGIRC - ARRCO

- Une aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés.

[Consulter le site de l'AGIRC-ARRCO](#)

Par la Banque de France (médiation du crédit)

- La possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

[Consulter le site de la Banque de France](#)

Par les organismes de médiation

- [Un appui de la médiation des entreprises](#) au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs,
- [Une médiation gratuite par le CMAP](#) (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris),
- Une voie extra-judiciaire pour le traitement amiable des difficultés, la [«Tierce Conciliation»](#).

[Consulter le site du ministère de l'Economie et des Finances](#)

Par l'ordre des experts-comptables

- [Réactivation du dispositif «SOS entreprises»](#) à destination des TPE-PME afin de les accompagner dans la mise en oeuvre des mesures adoptées par le gouvernement.

[Consulter le site des experts-comptables](#)

Cellule de soutien aux TPE et PME de l'agglomération montargoise

Deux agents sont disponibles pour vous accompagner dans vos démarches, du lundi au vendredi, aux horaires suivants :
8h30-12h/13h30-17h

Pour les industries, Entreprises, TPE/PME

christophe.fourure@agglo-montargoise.fr - 06 32 54 57 50

Pour les commerçants, artisans, cafés et restaurants

dominique.bouscal@agglo-montargoise.fr - 06 48 34 72 74

